



Réf. Farde e-Assemblées : 2589459

N° OJ : 187

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/04/2024

**Objet :** Plan de modification d'alignement n° 7646 - rue des Renards / impasse des Escargots / rue des Capucins.-  
Creation d'un parc public sur sol privé en interieur d'îlot.- Adoption provisoire.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, en particulier l'article 117 ;

Considérant que la Ville a l'intention d'abrogé totalement le Plan Particulier d'Affectation du Sol (PPAS) n° 48-30 "Renards" ;

Considérant que les alignements décrétés par ce PPAS seront maintenus jusqu'à l'abrogation du P.P.A.S. par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant que l'Arrêté Royal (A.R.) du 23/11/1868 décrète un alignement pour la rue des Renards ;

Considérant que les bâtiments situés rue des Renards n° 4 jusqu'au n° 36 sont grevés par cet alignement décrété ;

Considérant que le P.P.A.S. modifie l'alignement décrété à la hauteur des bâtiments situés rue des Renards n° 4 jusqu'au n° 22 ; que l'alignement décrété par ce PPAS correspond avec les façades des bâtiments ;

Considérant que les bâtiments situés rue des Renards n° 26 jusqu'au n° 34 sont encore grevés par cet alignement et qu'ils sont inscrits aux inventaires du Patrimoine ;

Considérant que l'UO Topographie et Expertise est d'avis qu'il est préférable de faire coïncider l'alignement avec les façades des bâtiments existants ;

Considérant que l'A.R. du 01/04/1881 décrète un alignement pour l'impasse des Escargots, le long du bâtiment situé rue Blaes n° 158 et en intérieur d'îlot ;

Considérant qu'il est uniquement utile de maintenir l'alignement sur +/- 12m à partir de la rue Blaes jusqu'à la 2e grille et de décréter un alignement de l'autre côté qui correspond avec la façade du bâtiment n°156 de la rue Blaes / impasse des Escargots 1 jusqu'à la 2e grille ;

Considérant que l'intérieur de cet intérieur d'îlot est aménagé comme parc public sur sol privé ;

Considérant que ce parc public sera maintenu après l'abrogation du PPAS ;

En tenant compte de tous ces éléments, la Direction Planification a dressé le plan d'alignement n° 7646, avec en noir l'alignement à maintenir, en bleu l'alignement à supprimer, en rouge l'alignement à décréter, en liseré jaune le parc public sur sol privé et en bleu hachuré le passage public sur sol privé ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE:



Article 1: Adopter provisoirement le plan d'alignement n° 7646 avec en noir l'alignement à maintenir, en bleu l'alignement à supprimer, en rouge l'alignement à décréter, en en liseré jaune le parc public sur sol privé et en bleu hachuré le passage public sur sol privé.

Article 2: Charger le Collège des Bourgemestre et Echevins des formalités légales.

Article 3: Marquer son accord de principe sur la creation d'un parc public sur sol privé en intérieur d'îlot.

Annexes :

[plan n°7646 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)